

# 15951/12

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 novembre 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 novembre 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** modifiant la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords

E 7896





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 novembre 2012 (29.11)  
(OR. en)**

**15951/12**

**ENFOPOL 358  
JAIEX 98**

**NOTE**

de la:	présidence
au:	groupe "Application de la loi"
n° doc. préc.:	15237/12 ENFOPOL 334 JAIEX 89
Objet:	Projet de décision du Conseil modifiant la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords

À la suite de la lettre du président du conseil d'administration d'Europol concernant la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords (doc. 15237/12), les délégations trouveront ci-joint un projet de décision du Conseil à adopter à ce sujet.

**PROJET DE**  
**DÉCISION DU CONSEIL**

**du**

**modifiant la liste des États et organisations tiers  
avec lesquels Europol conclut des accords**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol)<sup>1</sup> (ci-après dénommée "la décision Europol"), et notamment son article 26, paragraphe 1, point a),

vu la décision 2009/934/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 portant adoption des règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, notamment l'échange de données à caractère personnel et d'informations classifiées<sup>2</sup>, et notamment ses articles 5 et 6,

vu la décision 2009/935/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 établissant la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords<sup>3</sup>,

vu l'avis du Parlement européen<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

<sup>2</sup> JO L 325 du 11.12.2009, p. 6.

<sup>3</sup> JO L 325 du 11.12.2009, p. 12.

<sup>4</sup> Avis du ... (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Il appartient au Conseil, statuant à la majorité qualifiée après consultation du Parlement européen, de modifier la liste des États et organisations tiers visés à l'article 23, paragraphe 1, de la décision Europol avec lesquels Europol conclut des accords.
- (2) Il incombe au conseil d'administration de décider de proposer au Conseil d'ajouter un nouvel État tiers à la liste.
- (3) Lors de sa réunion des 3 et 4 octobre 2012, le conseil d'administration a décidé de recommander au Conseil d'ajouter le Brésil, la Géorgie, le Mexique et les Émirats arabes unis à la liste et a exposé en quoi cet ajout était nécessaire, du point de vue opérationnel,

DÉCIDE:

*Article premier*

La liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords, qui figure à l'annexe de la décision 2009/935/JAI du Conseil du 30 novembre 2009, est modifiée par l'ajout des États tiers énumérés à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication.

*Article 3*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

États tiers à ajouter à la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords:

- Brésil;
  - Géorgie;
  - Mexique;
  - Émirats arabes unis.
-